

DELIBERATION 2024-25 – Mise en place d'un contrat PEC

L'an deux mille vingt-quatre, le Dix-Huit Septembre à
ARUDY

Le conseil d'administration du CIAS

Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de
ses séances,

Sous la présidence de Monsieur CASAUBON,
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau.

PRÉSENTS : CASAUBON Jean-Paul, Président ; BLANCHET Anne, Elue ; BELLOCQ Chantal, Représentante association personnes âgées ; AUSSANT Claude, Elu ; BUNEL Marcel, Représentant diverses associations locales ; BERGES Marie-Françoise, Représentante association insertion et lutte contre les exclusions

EXCUSÉS : DESSEIN Michaël, Elu, GARROcq Jean-Pierre, Vice-Président ; PARGARDE Didier, Représentant association personnes handicapées ;

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRÉSIDENT

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration le projet de recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à compter du 1^{er} septembre 2024 afin d'exercer les missions d'Aide à Domicile.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 28 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire 11.65€ + 1,59 € qui correspond au CTI versé aux agents sociaux + 1.28 € liés au Supplément Familial de Traitement multiplié par le nombre d'heures de travail.

Le Président propose au Conseil d'Administration de l'autoriser à signer la convention avec France Travail et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et France Travail.

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré - à l'unanimité des membres présents -
« Pour » : 6 voix - « Contre » : 0 voix - « Blancs » : 0 voix,

AUTORISE le Président à signer la convention avec France Travail et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passé entre France Travail et le CIAS,

PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 28 heures par semaine,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire 11.65€ + 1,59 € (qui correspond au montant du CTI versé aux agents sociaux) + 1.28€ (qui correspond au SFT versé aux agents sociaux) multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec France Travail pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Jean-Paul CASAUBON,
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau

